



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 30 novembre, à onze heures,  
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances publiques,  
sous la présidence de Madame GAUTIER Isabelle, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de VILLENEUVE SOUS  
DAMMARTIN.

**Etaient présents :**

Mme Isabelle GAUTIER, M. Laurent GAUTIER, Mme Annick KOUSIGNIAN, Mme Martine INGRATO, Mme Claire JOLIVEAU-AHMED, M. Abdellatif ABASSARY, M. Pascal GILLES, M. Jérôme LAUNAY, Mme Christiane GURHEM, M. Eric EGOT.

**Etaient absents excusés:**

Mme Françoise MAZZA, pouvoir donné à Mme Annick KOUSIGNIAN  
M. Djanick NANETTE, pouvoir donné à Mme Martine INGRATO

**Etaient absents non excusés:**

Mme Corinne BUTARD, Conseillère  
MM. Sébastien LESAUVAGE, Olivier WATTIAU, Conseillers

**Secrétaire de séance :** Mme Annick KOUSIGNIAN

**Ordre du jour**

- ⇒ Installation du Conseil Municipal
- ⇒ Election du Maire
- ⇒ Choix du nombre d'Adjoints
- ⇒ Election des Adjoints
- ⇒ Désignation des délégués à la Communauté d'Agglomération
- ⇒ Vote des Indemnités Maire et Adjoints
- ⇒ Délégation de signature au Maire
- ⇒ Mise en place commission CCAS
- ⇒ Désignation des Délégués aux syndicats intercommunaux
- ⇒ Désignation des Conseillers au sein des diverses commissions internes

\*\*\*

## INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Martine INGRATO, Conseillère la plus âgée des membres du Conseil, fait l'appel de l'ensemble des Conseillers élus en 2014 toujours « en activité » ainsi que de ceux élus le dimanche 24 novembre 2019 afin de re-compléter le conseil suite à une démission et un décès.

Dix membres sur quinze sont présents : Mme Isabelle GAUTIER, M. Laurent GAUTIER, Mme Annick KOUSIGNIAN, Mme Martine INGRATO, Mme Claire JOLIVEAU-AHMED, M. Abdellatif ABASSARY, M. Pascal GILLES, M. Jérôme LAUNAY, Mme Christiane GURHEM, M. Eric EGOT.

Sont constatés absents excusés : Mme Françoise MAZZA, pouvoir donné à Mme Annick KOUSIGNIAN, M. Djanick NANETTE, pouvoir donné à Mme Martine INGRATO

Sont constatés absents non excusés : Mme Corinne BUTARD, Conseillère, M. Sébastien LESAUVAGE, M. Olivier WATTIAU.

## ELECTION DU MAIRE

Madame Martine INGRATO, la plus âgée des membres du Conseil a pris la présidence.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Annick KOUSIGNIAN est nommée secrétaire de séance.

Madame Martine INGRATO précise que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Le quorum étant atteint, 10 conseillers présents, elle demande si l'un des Conseillers est candidat au poste de Maire.

Madame Isabelle GAUTIER se déclare candidat.

Les Conseillers ayant voté chacun leur tour, soit 10 personnes et 2 pouvoirs, il est constaté 12 bulletins dans l'urne à son ouverture.

Madame Martine INGRATO proclame les résultats :  
Tous les suffrages sont exprimés, Madame Isabelle GAUTIER obtient 12 voix.

**Madame Isabelle GAUTIER est élue Maire à l'unanimité.**

*(Délibération N° 2019 11 30 – 01)*

**CHOIX DU  
NOMBRE D'ADJOINTS**

Madame Isabelle GAUTIER, qui vient d'être élue Maire prend la présidence de la séance.

Elle explique au Conseil que celui-ci doit se prononcer sur le nombre d'Adjoints à élire, sachant que pour Villeneuve sous Dammartin, le maximum autorisé est de 4.

Madame le Maire propose d'élire 3 Adjoints puisque qu'un seul conseiller souhaite devenir Adjoint

**VU** l'exposé du Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 12 voix,

**AUTORISE** le Maire à procéder à l'élection de 3 Adjoints.

*(Délibération N° 2019 11 30 – 02).*

**ÉLECTION DE TROIS ADJOINTS**

Madame le Maire propose d'élire les 3 Adjoints.

Elle demande s'il y a des candidats au poste de Premier Adjoint.

Monsieur Laurent GAUTIER est candidat au poste de Premier Adjoint

Aucune autre candidature n'est déclarée.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Les Conseillers ayant voté chacun leur tour, soit 10 personnes et 2 pouvoirs, il est constaté 12 bulletins dans l'urne à son ouverture.

Madame le Maire proclame les résultats :  
Tous les suffrages sont exprimés ; Monsieur Laurent GAUTIER obtient 12 voix.

**Monsieur Laurent GAUTIER est élu Premier Adjoint à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Madame le Maire demande s'il y a des candidats au poste de Deuxième Adjoint.

Madame Françoise MAZZA, absente excusée, ayant donné pouvoir à Madame Annick KOUSIGNIAN a fait savoir qu'elle était candidate.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Les Conseillers ayant voté chacun leur tour, soit 10 personnes et 2 pouvoirs, il est constaté 12 bulletins dans l'urne à son ouverture.

Madame le Maire proclame les résultats :

Tous les suffrages sont exprimés ; Madame Françoise MAZZA obtient 10 voix. Un vote blanc et un vote nul sont également constatés.

**Madame Françoise MAZZA est élue Deuxième Adjointe avec 10 voix des suffrages exprimés.**

Madame le Maire demande s'il y a des candidats au poste de Troisième Adjoint.

Madame Annick KOUSIGNIAN est candidate au poste de Troisième Adjoint

Aucune autre candidature n'est déclarée.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Les Conseillers ayant voté chacun leur tour, soit 10 personnes et 2 pouvoirs, il est constaté 12 bulletins dans l'urne à son ouverture.

Madame le Maire proclame les résultats :

Tous les suffrages sont exprimés ; Madame Annick KOUSIGNIAN obtient 12 voix.

**Madame Annick KOUSIGNIAN est élue Troisième Adjointe à l'unanimité des suffrages exprimés.**

*(Délibération N° 2019 11 30 – 03).*

**DESIGNATION DES DELEGUES A LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE**

Madame le Maire explique que conformément à la réglementation il n'y a pas lieu d'élire les représentants de la commune à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

Ceux-ci sont automatiquement nommés dans l'ordre du tableau à savoir :

- Mme Isabelle GAUTIER, Maire – Titulaire
- M. Laurent GAUTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint - Suppléant

**VOTE DES INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS**

Madame le Maire propose de voter les taux d'indemnité du Maire, des Adjointes. Elle rappelle que l'enveloppe budgétaire est encadrée par la loi.

Madame le Maire propose de voter les taux tels que proposés par les textes à savoir Maire 31 % et Adjointes 8.25 % .

**VU** les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales

**VU** l'exposé du Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 12 voix,

**DIT** que les taux d'indemnité sont :

**Maire 31 %, Adjointes 8.25 %, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2019.**

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

*(Délibération N° 2019 11 30 – 04).*

## DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Madame le Maire informe les Conseillers, qu'ils ont la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de compétences, et partant, d'autorisations de signature.

Elle rappelle que les détails en sont donnés dans l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Elle rappelle qu'il est bien entendu que le Conseil sera informé des décisions qu'elle aura prises, et qu'en cas de nécessité le Conseil dans son ensemble confortera celles-ci.

Madame le Maire lit au Conseil le contenu dudit article, et demande que lui soit accordé l'ensemble des délégations qu'elle vient d'énoncer afin de ne pas bloquer certaines décisions qui doivent être prises en urgence à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, sans limite fixée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, sans limite fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au « a » de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code sans condition fixée par le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les cas

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sans montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et sans condition fixée par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal en mars 2020.

**VU** le code de l'urbanisme, notamment le premier alinéa de l'article L. 213-3 et l'article L. 214-1 ainsi que les articles L. 240-1 à L. 240-3,

**VU** les articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine,

**VU** l'exposé du Président,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 12 voix,

**DÉCIDE** de déléguer au Maire les compétences énoncées.

*(Délibération N° 2019 11 30 – 05).*

<p style="text-align: center;"><b>MISE EN PLACE COMMISSION CCAS</b></p>
-------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire indique qu'il n'est pas nécessaire de nommer les membres du CCAS puisque seul le président n'en fait plus partie à ce jour (décès de M. Chauffour)

Elle rappelle que le CCAS est une « commission » présidée par le Maire, et qu'il convient de laisser la commission telle qu'elle a été composée lors du précédent mandat à savoir 8 personnes et ce jusqu'au renouvellement du conseil municipal dans son ensemble en mars 2020. Elle-même devenant présidente de la commission.

**VU** l'exposé du Président,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 12 voix,

**ACCEPTE** de ne pas modifier la liste des membres du CCAS jusqu'à la mise en place du prochain conseil municipal en 2020.

*(Délibération N° 2019 11 30 – 06)*

## **DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Madame le Maire explique que dans le cadre de la participation de la commune aux divers Syndicats Intercommunaux, il y a lieu d'élire les différents représentants du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose d'élire les membres, après s'être inscrite aux divers Syndicats

### **SMAEP**

**Membres Titulaires :** Isabelle GAUTIER, Claire JOLIVEAU AHMED

**Membre Suppléant :** Jérôme LAUNAY

### **SIBHBB**

**Membres Titulaires :** Martine INGRATO,

**Membre Suppléant :** Claire JOLIVEAU AHMED

### **SI COLLEGES**

**Membres Titulaires :** Eric EGOT Jérôme LAUNAY

**Membres Suppléants :** Pascal GILLES, Martine INGRATO

### **SI LYCEES**

**Membres Titulaires :** Jérôme LAUNAY, Eric EGOT, Christiane GURHEM , Pascal GILLES

**Membres Suppléants :** Annick KOUSIGNIAN, Martine INGRATO,

### **SIVU « de la Petite Montagne » (centre de loisirs)**

**Membres Titulaires :** Jérôme LAUNAY, Martine INGRATO

**Membres Suppléants :** Pascal GILLES, Annick KOUSIGNIAN

### **SIER/ SDESM**

**Membres Titulaires :** Laurent GAUTIER, Abdellatif ABASSARY

**Membre Suppléant :** Jérôme LAUNAY

### **COMMISSION CONSULTATIVE ADP**

**Membres Titulaires :** Martine INGRATO, Claire JOLIVEAU AHMED

**Membres Suppléants :** Djanick NANETTE, Christiane GURHEM

VU l'exposé du Président,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 12 voix,

**ANTERINE** la répartition des Conseillers municipaux aux différents Syndicats Intercommunaux, tel qu'énoncé.

*(Délibération N° 2019 11 30 – 07).*

## **DESIGNATION DES CONSEILLERS AU SEIN DES DIVERSES COMMISSIONS INTERNES**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du travail du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner les participants aux différentes commissions internes, qu'il est par définition le « Président » de chaque commission, mais qu'il ne sera pas présent forcément à chaque fois et qu'il compte sur tout le monde.

### **FINANCES**

Isabelle GAUTIER, Laurent GAUTIER, Pascal GILLES, Martine INGRATO, Annick KOUSIGNIAN, Eric EGOT

### **TRAVAUX ET/OU URBANISME**

Isabelle GAUTIER, Corinne BUTARD, Annick KOUSIGNIAN, Abdelatif ABASSARY, Laurent GAUTIER, Claire JOLIVEAU AHMED,

### **« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »**

Isabelle GAUTIER, Annick KOUSIGNIAN

### **RELATIONS PUBLIQUES ET/OU COMMUNICATION**

Isabelle GAUTIER, Françoise MAZZA, Claire JOLIVEAU AHMED, Annick KOUSIGNIAN, Martine INGRATO, Djanick NANETTE

### **SCOLAIRE, JEUNESSE, SPORTS**

Isabelle GAUTIER, Annick KOUSIGNIAN, Jérôme LAUNAY, Pascal GILLES, Martine INGRATO, Eric EGOT, Djanick NANETTE

### **ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE**

Isabelle GAUTIER, Corinne BUTARD, Annick KOUSIGNIAN, Abdelatif ABASSARY, Laurent GAUTIER, Claire JOLIVEAU AHMED, Eric EGOT

### **FETES ET CEREMONIES (tout le monde par définition)**

Isabelle GAUTIER, Annick KOUSIGNIAN, Martine INGRATO, Claire JOLIVEAU AHMED, Françoise MAZZA, Christiane GURHEM, Djanick NANETTE

VU l'exposé du Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 12 voix,

**ANTERINE** la répartition des Conseillers municipaux dans les différentes commissions communales, tel qu'énoncé.

*(Délibération N° 2019 11 30 – 08).*

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 11 h 40

Il n'y aura pas de question du Public ni du Conseil Municipal.

\*\*\*

**Villeneuve sous Dammartin**  
**Le Maire**  
**Isabelle GAUTIER**

